

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION URBANISME ET MOBILITE

Nº/19/2023

MISE A JOUR N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-51 ;

VU l'arrêté du ministère de la culture du 15 mars 2023 portant classement du site patrimonial remarquable d'Orange ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 169/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 20 mars 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération de la Commune d'Orange n°01/2019 du 15 février 2019, portant approbation de la révision du Plan Local d'urbanisme ;

BOMPARD

- ARRETE -

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour concerne la création d'une nouvelle servitude d'utilité publique nommée périmètre de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) telle gu'annexée à l'arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché publié sur le site internet et insérer au registre des arrêtés. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera transmis à la DDT.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Vaucluse, aux Services de l'Etat en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX et à la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à l'Article R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures d'affichage ou de publicité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 15 JUIN 2023





